



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 21/12/2015
Reçu en préfecture le 21/12/2015
Affiché le **22 DEC. 2015**
ID : 056-215601626-20151221-DB20151209-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 16 décembre 2015

VOIE PIETON/VELO ENTRE KERLORET ET LA RD 163

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Héléne BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valérie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Jean-Guillaume GOURLAIN à Nolwenn DELALEE, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC

Absents :

Philippe DONIES, Yolande ALLANIC

Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN

Présents : 29
Pouvoirs : 02
Absents : 02

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES**

n° 09

VOIE PIETON/VELO ENTRE KERLORET ET LA RD 163

Rapporteur : Serge LECUYER

La ville de Ploemeur a pour projet de créer un chemin piéton/vélo reliant le village de Kerloret à la RD 163, permettant aux résidents du village de bénéficier en toute sécurité du service de bus existant sur cette voie.

Les propriétaires de la parcelle cadastrée DO n°64 sont d'accord pour mettre à disposition de la ville l'emprise nécessaire à la réalisation du tronçon situé au droit de leur propriété et à autoriser la réalisation des travaux.

Ils souhaitent cependant conserver la propriété de leur bien, tout en s'engageant à garantir à la ville en cas d'aliénation ou de modification du classement du terrain au regard de la réglementation de l'urbanisme, soit de lui céder l'emprise de voie créée, soit à mettre à sa disposition un terrain d'assiette dans le même secteur répondant aux mêmes objectifs.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude de passage et de réalisation des travaux nécessaire à ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et logement du 12 novembre 2015 ;


Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitude ci-jointe ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à L'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire